

néanmoins subir l'influence du milieu intellectuel dans lequel ils vivent. Ainsi, en France, ils auraient plus volontiers l'esprit militaire et politique, comme semble l'indiquer l'énumération faite plus haut de leurs notabilités. En Allemagne, suivant la direction germanique, ils se jetteraient de préférence dans les lettres, dans les sciences.

L'égalité civile dont les Juifs, en France, jouissent si complètement, existe bien encore, pour eux, dans quelques autres pays, mais souvent à un moindre degré ; ainsi aux Etats-Unis, en Hollande, (1), en Belgique, en Piémont (2), et tout récemment en Angleterre, qui, pour la première fois a accordé, en 1858, l'entrée du Parlement à un Israélite, le baron Lionel de Rothschild ; précédemment l'aldermann Salomons avait été élu, à deux reprises, Lord-maire de Londres.

Dans les autres contrées de l'Europe et de l'Amérique, les Juifs sont considérés comme des parias et traités comme tels (3). Voulez-vous savoir, par exemple, quel est leur triste sort dans certaines parties de l'empire autrichien ? Lisez ce qu'un magistrat écrivait récemment à ce sujet .

« N'est-ce pas affligeant que, dans la Basse-Autriche, les Juifs ne puissent posséder aucune maison ni propriété foncière, sous peine de confiscation ? Dans l'Autriche, au-dessus de l'Enns et Salzburg, ils n'ont pas le droit de s'établir ni d'acquérir des terres. Il en est de même dans le Tyrol, où quelques familles juives sont exceptionnellement tolérées, et dans tout le gouvernement du littoral.

nègres se rapprochent du pôle, comme le témoignent les chiffres suivants :

- La Louisiane, compte 1 aliéné sur 4,310 nègres ;
- La Caroline du sud, 1 sur 2,477 ;
- La Virginie, 1 sur 1,299 ;
- Le Massachusetts, 1 sur 45 ;
- Le Maine 1 aliéné sur 14 nègres !

En outre, partout où la race juive a été étudiée, jusqu'ici, elle s'est montrée soumise à des lois statistiques de naissances, de décès, de sexes, complètement différentes de celles qui président aux autres nationalités, au milieu desquelles elle vit.

(1) Le premier pays où ils aient obtenu leur émancipation civile.
 (2) Deux membres de la famille Avigdor, y ont été nommés députés, depuis 1848.

(3) Jadis « dans toutes les villes d'Italie les Juifs étaient renfermés dans le Ghetto, et sur la porte de ce séjour de réprobation on avait le soin d'insérer que le peuple héritier du ciel ne devait avoir rien de commun avec celui qui en avait été déshérité. *Ne populo regni caelesti heredi usus cum exhaerede sit.* »

Les Juifs en France, en Italie et en Espagne, depuis leur dispersion jusqu'à nos jours, 1 vol. in-8, 1859, par M. J. Bédarride, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour impériale de Montpellier.